

RÈGLES DE PROMOTION ET SANCTION DES ÉTUDES

POUR PASSER DE LA 1^{RE} À LA 2^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

À la fin de la première année du secondaire, la direction de l'école **peut, exceptionnellement**, dans le but d'aider l'élève dans son cheminement scolaire, lui permettre de rester une seconde année en première secondaire malgré la mise en place de son plan d'intervention et d'autres mesures possibles qui sont susceptibles de faciliter son parcours scolaire.

POUR PASSER DE LA 2^E À LA 3^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

L'élève est promu au second cycle du secondaire à condition d'avoir obtenu un minimum de **vingt-quatre** unités durant la 2e année du secondaire, incluant la réussite du programme de français **et** l'un des deux autres programmes de base (mathématique ou anglais).

POUR PASSER DE LA 3^E À LA 4^E ANNÉE DU SECONDAIRE ET DE LA 4^E À LA 5^E ANNÉE DU SECONDAIRE :

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par **matière** s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

La direction pourrait, avec la collaboration de l'équipe-école et les parents, revoir cette règle s'il appert que lors de la révision du portrait de l'élève, la mesure choisie soit celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) :

L'élève devra accumuler **54 unités de 4^e et de 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il devra y avoir au moins 20 unités de 5^e secondaire et les unités obligatoires suivantes :

- 6 unités en français, langue d'enseignement, de 5^e secondaire;
- 4 unités en anglais, langue seconde, de 5^e secondaire;
- 2 unités de Culture et Citoyenneté Québécoise **ou** d'éducation physique et à la santé de 5^e secondaire;
- 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté, de 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de 4^e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de 4^e secondaire;
- 4 unités en mathématique, de 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de 4^e secondaire.

LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES POUR LES ÉLÈVES QUI DÉSIRENT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

EN FORMATION PROFESSIONNELLE (DEP) :

Avoir ton DES ou préalables de 3e ou 4e secondaire en français, anglais et mathématique, selon les exigences du programme, et 16 ans au 30 septembre de l'année où tu débutes ton programme.

AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS (DEC) :

Avoir le diplôme d'études secondaires (DES) et répondre aux exigences du programme collégial pour lequel tu as fait une demande d'admission.

OU DANS TOUT AUTRE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, PAR EXEMPLE :

- Éducation des adultes ;
- Autres cégeps ou collèges privés, au Québec ;
- Établissements d'enseignements de l'Ontario : collèges et universités.

Adresse-toi à ta conseillère d'orientation pour connaître les particularités des demandes d'admission.

Anne Stéphanie Aubé

Conseillère d'orientation (local 1600-C)

Courriel : anne_stephanie.aube@csspo.gouv.qc.ca

Téléphone : (819) 771-7131 poste 846 871

